



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-223P  
en date du 30 Avril 2026**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DANS LE PARC DES SPORT MAURICE DAUGE**

**A L'OCCASION DE LA JOURNEE DE SENSIBILISATION  
A LA PREVENTION ROUTIERE DES CLASSES DE CM2  
DE LA COMMUNE DE VENELLES**

**LE JEUDI 28 MAI 2026 DE 07H00 A 17H00**

AM/PHD/PS/AD/MP

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,

**Vu** l'arrêté du maire n° A2026-164AG en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Charles FIARD,

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par le service de la Police Municipale de VENELLES, en date du 30 Avril 2026, afin d'organiser une journée de sensibilisation à la prévention routière des classes de CM2 de la commune de VENELLES.

--- 0 0 0 ---

**Considérant** qu'il convient de réserver une partie du parc des sports Maurice DAUGE pour le bon déroulement de la manifestation précitée, le jeudi 28 mai 2026 de 7h à 17h, à VENELLES.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'espace du boulodrome est réservé pour la piste de maniabilité ; La circulation de tout véhicule ne participant pas à la manifestation est interdite dans le parc. Le préau ainsi que la buvette du boulodrome sont réservés, pour les stands des partenaires ainsi que l'espace autour de la salle polyvalente pour l'exercice de désincarcération réalisé par les sapeurs-pompiers de Meyrargues et Concors, **le jeudi 28 mai 2026 de 7h à 17h**, à l'occasion d'une journée de sensibilisation à la prévention routière des classes de CM2 de la commune de VENELLES, qui est organisée par le service de la police municipale. Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

**ARTICLE 2 :** Les barrières ou plots de signalisation provisoires seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 30 Avril 2026  
Pour le Maire, par délégation

Monsieur Jean-Charles FIARD  
Délégué aux commissions de sécurité,  
A l'occupation du domaine publique,  
A la Prévention de la délinquance et  
Au RLPI

